



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_013 : Participations à charges intercommunales

Date de convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Vincent CHARRIER, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Catherine LE GAL représentée par Olivier COSTES, Stéphanie DEHARBE représentée par Sylvia WEIZMANN

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et L. 5212-2 ;

VU le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'Orgeval pour la Petite Enfance ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Boucles de Seine ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Maule ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de participer financièrement au fonctionnement des syndicats intercommunaux auxquels elle adhère ;

CONSIDERANT l'appel de fonds de la participation financière de la commune au SIVU d'Orgeval pour la Petite Enfance établie à 33 252 € (trente-trois mille deux cent cinquante-deux euros) lors de la réunion du conseil d'administration dudit syndicat le 09 février 2026 ;

CONSIDERANT le choix fait par la commune de proposer des montants forfaitaires de participation pour le SIVOM Boucles de Seine et le SIVOM de la Région de Maule, faute d'avoir reçu l'appel de fonds



desdits conseils d'administration en amont du vote du budget ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : RAPPELLE que les statuts du SIVU d'Orgeval de la Petite Enfance requièrent la participation financière de la commune ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les statuts du SIVOM Boucles des Yvelines requièrent la participation financière de la commune pour la section fourrière ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les statuts du SIVOM de la Région de Maule requièrent la participation financière de la commune ;

ARTICLE 4 : FIXE les montants des participations financières comme suit :

–SIVU de la Petite Enfance : 33 252 € (trente-trois mille deux cent cinquante-deux euros) ;

–SIVOM Boucles des Yvelines (section fourrière) : 1 000 € (mille euros) ;

–SIVOM de la Région de Maule : 12 000 € (douze mille euros) ;

ARTICLE 5 : INSCRIT les montants des participations au budget prévisionnel 2026 de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

